

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1299

1^{er} juin 2013

SOMMAIRE

Antelis Steel S.A.	62306	Habitare Green Concept S.A.	62341
Caissa S.A. SPF	62350	HAMILTON Soparfi	62352
CBS Invest S.à.r.l.	62316	Henderson Diversified Income (Luxem-	
Ceramic&more S.A.	62321	bourg) S.à r.l.	62341
Ceramic&more S.A.	62347	HSH Global Aircraft I S.à r.l.	62314
Dachkin-Lux S.A.	62322	IAV Internationale Aufzugmontage AG	
Engel S.à.r.l.	62329	62336
Engel S.à.r.l.	62329	IAV Internationale Aufzugmontage GmbH	
Eurocil Luxembourg S.A.	62323	62336
ExxonMobil Luxembourg et Cie	62324	Immocall S.A.	62324
FIBEM	62333	McEwan Solar Lux S.à r.l.	62342
Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martel-		Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.	
ange SA	62334	62335
Foch Partners Luxembourg	62333	MGE Real Estate Fund S.à r.l.	62335
Foch Partners Luxembourg	62333	Moon Stone International Investment S.A.	
Foyer International S.A.	62334	62335
Foyer Vie S.A.	62334	MYro S.à r.l.	62335
Fundsmith Equity Fund Feeder	62333	Orbis Investment Management (Luxem-	
Ganot S.à r.l.	62334	bourg) S.A.	62308
Gedink GmbH	62346	Pool Européen Interrégional du Sport ...	62329
General Invest Holding S.A.	62339	Profabel Luxembourg S.A.	62317
Germany White Invest S.A.	62336	RH Consulting S.à r.l.	62339
Gestalux S.A.	62336	Skyline Network Services (SNS) SA	62315
Goedert Serge S.à.r.l.	62339	Türk Hava Yollari A.O. - Turkish Airlines	
Greba	62346	Inc.	62307
Group BL-LUX S.à r.l.	62346		

Antelis Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 154.636.

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANTELIS STEEL S.A." (numéro d'identité 2010 22 16 157), avec siège social à L-3350 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 154.636, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 1660 du 16 août 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Marie Laure DE BELLIS, contrôleur de gestion, demeurant à Hettange-Grande (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel NININ, directeur général, demeurant à Hettange-Grande (France).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Claude OSSOLA, retraité, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent mille euros (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (€ 50.000.-) à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-), par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500.-) chacune à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, et ce par prélèvement à due concurrence sur les résultats reportés.

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent mille euros (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (€ 50.000.-) à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-), par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500.-) chacune à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, et ce par prélèvement à due concurrence sur les résultats reportés.

Il est certifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par une situation comptable établie en date du 31 décembre 2012 et par une attestation du commissaire aux comptes de la société Monsieur Pierre VEILLON, responsable des ventes, demeurant à F-57185 Clouange, 49, rue Clemenceau et du bureau d'experts-comptables «C&D Associés S.à r.l.», à L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg que ces résultats reportés existent encore à ce jour, lesquelles situation comptable et attestation, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille huit cents euros (€ 1.800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DE BELLIS, NININ, OSSOLA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2013. Relation: CAP/2013/1031. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013046535/63.

(130056261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Türk Hava Yollari A.O. - Turkish Airlines Inc., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.181.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Le présent acte contenant les indications requises par l'article 160-6 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales est établi en vue de son enregistrement et sa publication afin d'ouvrir une succursale de la société TÜRK HAVA YOLLARI A.O. (dite «la Société») au Grand-Duché de Luxembourg.

1. La Succursale prend la dénomination de TURK HAVA YOLLARI A.O. - TURKISH AIRLINES INC.

2. L'adresse de la Succursale est fixée à L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

3. La Succursale a pour activité la vente de billets d'avions et des actes de transport de marchandises.

La Succursale peut faire, en outre, toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

4. Est désigné le représentant permanent de la Succursale pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tuncay EMINOGLU, directeur général, de nationalité turque, né le 13 octobre 1983 à Üsküdar (Turquie), demeurant à B-1210 Bruxelles, 1/4, rue Gillon, désigné en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société TURK HAVA YOLLARI A.O. en date du 4 janvier 2013.

5. Les pouvoirs du représentant permanent, qu'il peut exercer seul, sont énumérés ci-après:

- Engager la Succursale à l'égard des tiers;
- Effectuer et accomplir, en représentation de la Société, au nom et pour le compte de celle-ci, toutes opérations auprès des administrations et des établissements privés, des banques et des personnes en ce qui concerne les affaires relatives aux activités de la Succursale;
- Représenter la Société auprès de toute instance ou d'administration publique, des tribunaux;
- Remettre à ces instances ou tribunaux toutes requêtes et déclarations;
- Soumettre des documents et recevoir des notifications;
- Constituer avocats et établir actes de procuration en leurs faveurs;
- Etablir tout contact et de conclure tout contrat jugés nécessaires pour assurer de la clientèle, de la cargaison;
- De payer et d'encaisser tout montant;
- De signer tout acte nécessaire relatif à ces opérations.

6. La Société, TÜRK HAVA YOLLARI A.O., est une société anonyme de droit de la République turque, établie et ayant son siège social à Atatürk Hava Limani, Yesilköy/Bakirköy, à Istanbul en Turquie, immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Istanbul sous le numéro 75184.

7. La Société se trouve engagée par les signatures conjointes des administrateurs suivants ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- Monsieur Temel KOTIL, Directeur Général de la société TÜRK HAVA YOLLARI A.O., de nationalité turque, né le 3 décembre 1959 à Rize (Turquie), demeurant à Bakirköy/Istanbul (Turquie), Yenimahalle Yanikses Sok n° 22/12;
- Monsieur Faruk CIZMECIOGLU, Directeur Général Adjoint de la société TÜRK HAVA YOLLARI A.O., de nationalité turque, né le 15 avril 1966 à Kandira (Turquie) demeurant à Yesilköy/Istanbul (Turquie), Cekmece Caddesi, Basak Sitesi, B Blok, N° 2, D. 8.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Pour TÜRK HAVA YOLLARI A.O.

Me Yusuf MEYNIOGLU

Référence de publication: 2013024346/45.

(130028587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.117.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171117 incorporated on 22 August 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (the 'Company'), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 September 2012, number 2403. The articles of incorporation of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 28 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 November 2012, number 2697.

There appeared:

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 170291, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the 'Sole Shareholder'),

hereby represented by Me Myriam Moulla, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal on 28 February 2013.

The above-mentioned power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested that the undersigned notary records the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company declaring itself to have had perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance;

II. That, in compliance with article 10.5 of the articles of incorporation (the "Articles"), the Sole Shareholder is waiving any applicable convening requirements;

III. That the agenda is worded as follows:

1. Amendment of Article 1 'Name' in order to specify that the Company shall be governed by the Chapter 15 of the Luxembourg law on undertakings for collective investment (the "Law of 2010");

2. Restatement of Article 2 'Purpose' to be read as follows:

" **2.1.** The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the directive of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") (the "Directive 2009/65/EC"), as may be amended from time to time and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by the Directive 2009/65/EC ("UCIs") (collectively, the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Law of 2010.

2.2. The Company may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

2.3. The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

Investment Management. In this regard, the Company may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not intended to be exhaustive.

Administration of investment funds. The activity of the management of the Funds includes the functions listed in Annex II of the Law of 2010, i.e. (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation of the portfolio and pricing of the units and/or shares (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unitholders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/shares issues and repurchases, (viii) contract settlements (including certificate dispatch), and (ix) record keeping.

Distribution. The activity of the management of the Funds includes the marketing and distribution of the units/shares of investment funds in Luxembourg and abroad.

2.4. The Company may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate. The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches. The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits laid down by the Law of 1915 and by chapter 15 of the Law of 2010.";

3. Deletion of sub-Article 5.3 in order to remove the possibility for the Company to offer preference shares;
4. Amendment of sub-Article 6.1 order to limit the rights of the board of directors of the Company with respect to the authorised capital of Article 6 'Authorised Capital' to the issuance of shares to be paid in cash and options to subscribe for shares and as a consequence to remove the possibility to issue any other instruments convertible into shares;
5. Amendment of sub-Article 8.3 in order to submit the transfer of the shares of the Company to the prior approval of the board of directors of the Company;
6. Amendment of Article 10 'Convening of General Meetings of Shareholders' to remove the right granted to the auditor to convene a general meeting of shareholders of the Company;
7. Amendment of sub-Article 17.1 and deletion of sub-Articles 20.2, 22.8 and 23.2 in order to remove any reference to the 'sole director' rights;
8. As a consequence of item 7 above, renaming of Article 23 to 'Minutes of the Meetings of the Board of Directors';
9. Amendment of sub-Article 18.2 in order to reflect the requirements of article 102 of the Law of 2010;
10. Modification of the heading of Article 25 to 'Authorised Auditor' and restatement of this Article in order to reflect the requirement of the Law of 2010 to be complied with by the Company with respect to the supervision of the Company;
11. Approval of the restated Articles of the Company and of the modifications to the Articles among them the replacement of all references to the 'Law' by references to the 'Law of 1915';
12. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has resolved to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 to be read as follows; "There exists a public company limited by shares (société anonyme) under the name of Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by Chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "Law of 2010") and by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), as well as by the present articles of association."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to restate Article 2 'Purpose', to be read as follows:

" **2.1.** The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the directive of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") (the "Directive 2009/65/EC"), as may be amended from time to time and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by the Directive 2009/65/EC ("UCIs") (collectively, the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Law of 2010.

2.2. The Company may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

2.3. The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

Investment Management. In this regard, the Company may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not intended to be exhaustive.

Administration of investment funds. The activity of the management of the Funds includes the functions listed in Annex II of the Law of 2010, i.e. (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation of the portfolio and pricing of the units and/or shares (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unitholders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/shares issues and repurchases, (viii) contract settlements (including certificate dispatch), and (ix) record keeping.

Distribution. The activity of the management of the Funds includes the marketing and distribution of the units/shares of investment funds in Luxembourg and abroad.

2.4. The Company may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate. The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches. The Company may also administer its own assets and perform operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits laid down by the Law of 1915 and by chapter 15 of the Law of 2010."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to delete sub-Article 5.3.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend sub-Article 6.1 to be read as follows:

" **6.1.** The authorised capital, including the share capital, is set at fifty million euro (EUR 50,000,000), consisting of fifty million (50,000,000) shares without nominal value. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares to be paid for in cash, to grant options to subscribe for shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend sub-Article 8.3 to be read as follows:

8.3. The shares are freely transferable subject to the prior approval of the board of directors and within the conditions set forth by Luxembourg laws and regulations.'

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to remove any reference to the 'sole director' in sub-Article 17.1 and to delete sub-Articles 20.2, 22.8 and 23.2.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to remove any reference to the 'statutory auditor(s)' in Article 10 'Convening of General Meeting of Shareholders'.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of Article 23 to 'Minutes of the Meetings of the Board of Directors'.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolved to add a new sentence at the end of sub-Article 18.2 to be read as follows:

"The Company's business will be conducted by at least two persons in compliance with article 102 of the Law of 2010."

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the heading of Article 25 to 'Authorised Auditor' and to restate this Article to be read as follows:

" **25.1.** The operations of the Company and its financial situation, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an authorised auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2010.

25.2. The authorised auditor shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies. The authorised auditor will be remunerated by the Company"

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the restated Articles of the Company and the minor and formal modifications made thereto.

A copy of the restated Articles of Incorporation, after having been signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

There being no further items on the agenda, the general meeting was thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire de Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171117, constituée selon un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2403 (ci-après la "Société"). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2012, lesquelles modifications ont été publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 novembre 2012, numéro 2697.

A comparu:

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B170291, ayant son siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'Actionnaire Unique»),

Ici représentée par M^e Myriam Moulla, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 février 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société et déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance;

II. En conformité avec l'article 10.5 des statuts de la Société (les «Statuts») l'Actionnaire Unique renonce aux exigences de convocation applicables;

III. L'ordre du jour est formulé comme suit:

1. Modification de l'article 1 'Dénomination' afin de préciser que la Société sera gouvernée par le Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»);

2. Mise à jour de l'Article 2 'Objet' comme suit:

« **2.1.** La société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois et/ou étrangers autorisés par la directive du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») (la «Directive 2009/65/CE»), telle qu'elle est susceptible d'être modifiée de temps à autres ainsi que d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèvent pas de la Directive 2009/65/CE (les «OPC») (ensemble «Fonds»), pour le compte de leurs porteurs de parts ou actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010.

2.2. La Société pourra également agir en qualité de conseil auprès des Fonds dans le cadre de la gestion de leurs actifs et de leur commercialisation.

2.3. L'activité de gestion de portefeuille des fonds d'investissement englobe les fonctions suivantes:

Gestion de portefeuille. A cet égard, la Société peut, pour le compte des Fonds, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer quelque valeur mobilière que ce soit et/ou tout autre type d'actif éligible, (iv) exercer tout droit de vote associés aux titres détenus par les fonds d'investissement sous gestion. Cette énumération ne se veut pas exhaustive.

Administration des fonds d'investissement. L'activité de gestion des Fonds inclut les fonctions énumérées dans l'Annexe II de la Loi de 2010, c'est-à-dire (i) services juridiques et de gestion comptable du fonds, (ii) demande de renseignement des clients, (iii) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts et/ou actions (y compris les aspects fiscaux), (iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires, (v) tenue du registre des porteurs de parts et/ou actionnaires, (vi) répartition des revenus, (vii) émission et rachat de parts/actions, (viii) dénouement des contrats (y compris envoi des certificats), et (ix) enregistrement et conservation des opérations.

Commercialisation. L'activité de gestion des Fonds inclut la commercialisation et la distribution des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

2.4. La Société peut fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ainsi que d'autres sociétés de gestion en tant que délégué. La Société peut fournir ses services à Luxembourg et à l'étranger et peut à cet effet établir un ou des bureaux de représentation et/ou succursales. La Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans les limites prévues par la Loi de 1915 et le chapitre 15 de la Loi de 2010.»;

3. Suppression du sous-Article 5.3 afin de supprimer la possibilité pour la Société d'offrir des actions préférentielles.

4. Modification du sous-Article 6.1 afin de limiter l'autorisation accordée au conseil d'administration de la Société, eu égard au capital autorisé repris à l'Article 6 «Capital Autorisé», à émettre des actions à souscrire en numéraire et à accorder des options de souscription des actions et, par conséquent, de supprimer la possibilité d'émettre tout autre titre convertible en actions;

5. Modification du sous-Article 8.3 afin de soumettre le transfert des actions de la Société à l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société;

6. Modification de l'Article 10 «Convocation de l'assemblée générale des actionnaires» afin de supprimer le droit accordé au auditeurs de convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société;

7. Modification du sous-Article 17.1 et suppression des sous-Articles 20.2, 22.8 et 23.2 afin de supprimer toute référence aux droits de l' «administrateur unique»;

8. En conséquence du point 7 ci-dessus, renommer l'Article 23 comme suit: «Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration»;

9. Modification du sous-Article 18.2 afin de refléter les exigences de l'article 102 de la Loi de 2010;

10. Modification du titre de l'Article 25 en «Réviseur d'entreprises agréé» et reformulation de cet Article afin de refléter les exigences de la Loi de 2010 auxquelles doivent se soumettre la Société quant à la surveillance de la Société;

11. Approbation des statuts mis à jour et des modifications aux Articles, parmi eux le remplacement de toutes les références à la «Loi» par des références à la «Loi de 1915»;

12. Divers

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'Article 1 comme suit: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») ainsi que par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de reformuler l'Article 2 «Objet» comme suit:

« **2.1.** La société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois et/ou étrangers autorisés par la directive du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») (la «Directive 2009/65/CE»), telle qu'elle est susceptible d'être modifiée de temps à autres ainsi que d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèvent pas de la Directive 2009/65/CE (les «OPC») (ensemble «Fonds»), pour le compte de leurs porteurs de parts ou actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010.

2.2. La Société pourra également agir en qualité de conseil auprès des Fonds dans le cadre de la gestion de leurs actifs et de leur commercialisation.

2.3. L'activité de gestion de portefeuille des fonds d'investissement englobe les fonctions suivantes:

Gestion de portefeuille. A cet égard, la Société peut, pour le compte des Fonds, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer quelque valeur mobilière que ce soit et/ou tout autre type d'actif éligible, (iv) exercer tout droit de vote associés aux titres détenus par les fonds d'investissement sous gestion. Cette énumération ne se veut pas exhaustive.

Administration des fonds d'investissement. L'activité de gestion des Fonds inclut les fonctions énumérées dans l'Annexe II de la Loi de 2010, c'est-à-dire (i) services juridiques et de gestion comptable du fonds, (ii) demande de renseignement des clients, (iii) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts et/ou actions (y compris les aspects fiscaux), (iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires, (v) tenue du registre des porteurs de parts et/ou actionnaires, (vi) répartition des revenus, (vii) émission et rachat de parts/actions, (viii) dénouement des contrats (y compris envoi des certificats), et (ix) enregistrement et conservation des opérations.

Commercialisation. L'activité de gestion des Fonds inclut la commercialisation et la distribution des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

2.4. La Société peut fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ainsi que d'autres sociétés de gestion en tant que délégué. La Société peut fournir ses services à Luxembourg et à l'étranger et peut à cet effet établir un ou des bureaux de représentation et/ou succursales. La Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans les limites prévues par la Loi de 1915 et le chapitre 15 de la Loi de 2010.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de supprimer le sous-Article 5.3.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le sous-Article 6.1 comme suit:

« **6.1.** Le Capital Social Autorisé, comprenant le capital social, est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions sans valeur nominale. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital social autorisé conformément au présent article, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions à souscrire en numéraire et à accorder des options de souscription des actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Cette autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents statuts, chaque fois pour une période de cinq (5) années maximum.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le sous-Article 8.3 comme suit:

« **8.3.** Les actions sont librement cessibles, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration et dans les limites prévues par la législation et réglementation luxembourgeoise.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de supprimer toute référence à l' «administrateur unique» dans le sous-Article 17.1 et de supprimer les sous-Articles 20.2, 22.8 et 23.2.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de supprimer toutes références au «commissaire aux comptes» dans l'Article 10 «Convocation de l'assemblée générale des actionnaires».

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de changer le nom de l'Article 23 en «Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration».

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'ajouter une nouvelle phrase à la fin du sous-Article 18.2 comme suit:

«Conformément à l'article 102 de Loi de 2010, la conduite de l'activité de la Société sera assurée par au moins deux personnes.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le titre de l'Article 25 en «Réviseur d'entreprises agréé» et de reformuler cet Article comme suit:

« **25.1.** Les activités de la Société et ses états financiers, comprenant particulièrement les documents comptables et les aspects fiscaux ou tout autre rapport tel qu'exigé par les lois luxembourgeoises, seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé satisfaisant aux exigences de la loi luxembourgeoise quant à son honorabilité et son expérience professionnelle et remplissant ses obligations conformément à la Loi de 2010.

25.2. Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six années et restera en fonction jusqu'à sa nouvelle nomination ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé et reconnu. Le réviseur d'entreprises agréé est rémunéré par la Société.»

Onzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver les statuts mis à jour de la Société ainsi que ses modifications mineures et formelles.

Une copie des statuts de la Société après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MOULLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/10894. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013045700/329.

(130055614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Stichting Airlease, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1101 CM Amsterdam Zuidoost, Heikerbergweg 238, Luna ArenA et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34265983 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 1 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de HSH Global Aircraft I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.642, constituée suivant acte notarié en date du 30 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1293 du 28 juin 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309 du 11 février 2010.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Managers of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office."

Version française:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

et de supprimer l'article 2.3 des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 février 2013, REM/2013/301. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036945/49.

(130045052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Skyline Network Services (SNS) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 93.993.

L'an deux mille treize, le quatre avril.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "Skyline Network Services (SNS) S.A." (2000 2224 683) avec siège social à L - 9707 Clervaux, 5, rue de la Gare;

RCS 93.993,

constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial C No 113 du 14 février 2001, page 5412.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Gerd LENGES-HENSIUS, électronicien, demeurant à B-4790 Burg-Reuland - Weweler 12B.

L'assemblée choisit comme secrétaire et scrutateur Madame Martina PLOTES, aide-familiale, demeurant à B-4790 Burg-Reuland - Weweler 12B.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

1. - Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 2 al.1.
2. - Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
3. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9707 Clervaux - 5, rue de la Gare à L-9999 Wemperhardt - 4A, Op der Haart et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2. Al.1.** Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach ”

L'adresse est fixée à L-9999 Wemperhardt - 4A, op der Haart.

Deuxième et Dernière résolution

L'objet social est élargi de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise informatique, l'entretien, la vente et la réparation, la recherche, le développement, la fabrication, la modification, l'adaptation et l'établissement d'expertises concernant des circuits électroniques, des appareils de communication, de software, de hardware, de P.C., de réseaux informatiques et d'accessoires et de tous autres engins et machines électroniques, la conception de solutions internet et intranet, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

En outre, la société a pour objet la consultation et la vente de produits naturels, d'huiles naturels et de produits cosmétiques.”

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentif au fait que la société doit disposer d'une autorisation de commerce pour l'élargissement de son objet social ci-avant.

Les frais de la présente sont à charge de Skyline Network Services (SNS) S.A.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lenges, Plotes, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 05 avril 2013. Relation: CLE/2013/365. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Francis Kler.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre aux Firmes

Clervaux, le 08 avril 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013046550/59.

(130056547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

CBS Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.318.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Christophe COLPAERT, agent immobilier, né le 15 août 1976 à Sint-Amansberg (Belgique), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42 rue de la Vallée,

ici dûment représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "CBS Invest S.à.r.l.", avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.318, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2115 du 25 août 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

3.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 avril 2013. Relation GRE/2013/1418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013046010/49.

(130056764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Profabel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4886 Lamadelaine, 13, rue Jean-Pierre Thill.

R.C.S. Luxembourg B 176.464.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le troisième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit belge PROFABEL, ayant son siège social à B-1140 Evere, rue de la Fusée 64, numéro d'entreprise 0466.342.742,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Bartel Godfried WILLEKENS, né à Geraardsbergen le 14 octobre 1964, domicilié à B-9660 BRAKEL, 26 Stoktstraat.

2) Monsieur Jerry QUINTUS, né à Pétange le 15 mars 1980, domicilié à L-4886 LAMADELAINE, rue Jean-Pierre Thill 13.

Lesquels comparants es qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PROFABEL LUXEMBOURG S.A".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger, l'étude, la fabrication, le montage, la pose, l'entretien, la préparation, la vente, le commerce et la location de tous matériels, appareils ou pièces, sous toutes formes ayant trait directement ou indirectement à l'électrotechnique et l'électronique. Cette énumération étant énonciative et non limitative.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (100.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

En cas de cession d'actions pour quelques causes que ce soit, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Le droit de préemption est règlementé comme suit:

- a la fin de chaque exercice les actionnaires déterminent à l'unanimité la valeur d'une action de la société. Une fois fixée, cette valeur restera la même jusqu'à une prochaine fixation intervenue d'un commun accord des actionnaires, nouvelles fixation qui pourra intervenir au plus tôt à la fin du prochain exercice.

- cette valeur fixée d'un commun accord entre actionnaires constitue le prix à payer par les coactionnaires en cas d'exercice du droit de préemption-

Pour permettre à ces coactionnaires d'exercer leur droit de préemption, le cédant notifie à la société ainsi qu'à ces coactionnaires le projet de cession indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée.

- chacun des coactionnaires a le droit de notifier au cédant dans les trente jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir.

Art. 7. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2014.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, les actions ont été souscrites comme suit:

PROFABEL, précitée	90 actions
Jerry Quintus, précité	10 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires, mentionnés ci-dessous, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bartel Godfried WILLEKENS, précité, né à Geraardsbergen le 14 octobre 1964, domicilié à B-9660 BRAKEL, Stoktstraat 26.

- Monsieur Jerry QUINTUS, précité, né à Pétange le 15 mars 1980, domicilié à L-4886 LAMADELAINE, rue Jean-Pierre Thill 13.

- Madame Annick FLAMENT, née à Zottegem le 26 septembre 1964 domicilié à B-9660 BRAKEL, Stoktstraat 26.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L – 1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, RCS Luxembourg B numéro 25797.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

M. Bartel Godfried WILLEKENS, précité.

4.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Bartel Godfried WILLEKENS, précité.

5.- Le siège social est établi à L-4886 LAMADELAINE, 13 rue Jean-Pierre Thill.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Barthel Godfried, Jerry Quintus, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 avril 2013. LAC / 2013 / 15502. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047508/234.

(130057449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Ceramic&more S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 132.145.

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den dritten April,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Ist erschienen:

Herr Sylvain WEILER, geboren in Creutzwald (F), am 25. Juli 1955, wohnhaft in F-57280 Semécourt, 1a, rue Jacquemin.

Der Komparent Sylvain WEILER ist der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft „Ceramic&more S.A.“ (ehemals „THE ÜBERDRINK S.A.“), mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert, (vormals L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 132.145, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch die in Luxemburg amtierende Notarin Joëlle Baden, am 5. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2487 vom 2. November 2007.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden und die diesbezügliche Berichtigung überall vorzunehmen:

Am 12. März 2013 wurde eine außerordentliche Generalversammlung aufgenommen durch den amtierenden Notar, Nummer 99/2013 seines Repertoriums, noch nicht veröffentlicht im Memorial C.

In vorgenannter Generalversammlung vom 12. März 2013 wurde unter anderem die Bezeichnung der Gesellschaft von „THE ÜBERDRINK S.A.“ in „Ceramic&more S.A.“ abgeändert und der Gesellschaftssitz von L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich nach L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert, verlegt.

In vorerwähnter Urkunde vom 12. März 2013 steht irrtümlicherweise als Bezeichnung der Gesellschaft „ÜBERDRINK S.A.“, welche jedoch in Übereinstimmung mit dem Eintrag im Handelsregister Luxemburg „THE ÜBERDRINK S.A.“ lauten sollte.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. WEILER, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2013. Relation: GRE/2013/1351. Reçu soixante-quinze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels - und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 10. April 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013046453/36.

(130056613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Dachkin-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.330.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de DACHKIN-LUX S.A. (les Actionnaires), une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 69.330 (la Société), constituée par un acte notarié de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à MERSCH, le 23 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°476 du 22 juin 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 11 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1440 du 4 octobre 2002.

L'Assemblée est présidée par Arnaud Sagnard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme Secrétaire Gabrielle de Carrère, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 30 boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

et choisit comme Scrutateur Eleni Kokkinou, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, 30 boulevard Grande-Duchesse Charlotte (le Président, le Secrétaire et Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes signées par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. que les Actionnaires détenant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, sont présents ou représentés à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour reproduit ci-après; et

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 2 des Statuts suite aux changements apportés à l'objet social de la Société; et
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et donc de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure. Elle pourra avoir une activité secondaire d'importation, achat-vente de produits capillaires et fournitures de salon de coiffure.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

D'une façon générale, la société pourra faire toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière qui se rattache directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit qui pourraient incomber à la Société à la suite de la présente augmentation de capital sont estimés à environ six cent quatre-vingt cinq euros (EUR 685,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants le notaire a établi le présent acte en français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SAGNARD, DE CARRERE, KOKKINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2013. Relation: LAC/2013/14896. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046045/72.

(130056371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Eurocil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.149.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 avril 2013 de la société EUROCIL LUXEMBOURG S.A. les décisions suivantes:

1. Démission de l'Administrateur suivant à compter du 30 janvier 2013:

Monsieur Albrecht Johannes KRÄMER, ayant pour adresse résidentielle 3A, Rheinauerstrasse, D-68782 Brühl, Allemagne.

2. Nomination de l'Administrateur suivant à compter du 9 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Monsieur Matthias EWALD, né le 29 juin 1955 à Jena, Allemagne, ayant pour adresse résidentielle 21, Colgensteiner Weg, D-67269 Grünstadt, Allemagne.

3. Renouvellement du mandat de l'Administrateur suivant à compter du 9 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Monsieur Jorge PEREZ LOZANO, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Renouvellement du mandat de l'Administrateur suivant à compter du 9 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Madame Polyxeni KOTOULA, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Renouvellement du mandat de l'Administrateur suivant à compter du 9 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Monsieur Hartmut Karl BERGMANN, ayant pour adresse résidentielle 35, Neuhoefter Strasse, 67065 Ludwigshafen, Allemagne.

6. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé suivant à compter du 9 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013:

KPMG AUDIT S.à r.l., ayant pour adresse professionnelle 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROCIL LUXEMBOURG S.A.

Jorge PEREZ LOZANO

Administrateur

Référence de publication: 2013046082/36.

(130056649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 42.457,50.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 2 avril 2013

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2013.

Pour extrait conforme

P. Mariën

Référence de publication: 2013049167/13.

(130059934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Immocall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.536.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Gilbert Brosius, administrateur-délégué, né le 9 novembre 1959 à Luxembourg (L), demeurant à L-7410 Angelsberg, 9, rue de Meysembourg

2. Madame Nicole Lobitz, administrateur, née le 1^{er} octobre 1961 à Luxembourg (L), épouse de Monsieur Gilbert Brosius, demeurant à L-7410 Angelsberg, 9, rue de Meysembourg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «IMMOCALL».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de détail d'articles de chapellerie-chemiserie, de lingerie - bonneterie, d'accessoires de mode y assortis, de parapluies et d'articles de confection et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (EUR 62,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en

le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013..
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire les cinq cent (500) actions dans les proportions suivantes:

Madame Nicole LOBITZ	275 actions
Monsieur Gilbert BROSIUS	225 actions
Total	500 actions

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de huit cent euros (EUR 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gilbert Brosius, administrateur-délégué, né le 9 novembre 1959 à Luxembourg (L), demeurant à L-7410 Angelsberg, 9, rue de Meysembourg
 - Madame Nicole Brosius-Lobitz, administrateur, née le 1^{er} octobre 1961 à Luxembourg (L), demeurant à L-7410 Angelsberg, 9, rue de Meysembourg;
 - Monsieur Tom BROSIUS, administrateur, né le 02.01.1987 à Luxembourg, demeurant à L-7410 Angelsberg, 9, Rue de Meysembourg
 - Madame Jill BROSIUS, née à Luxembourg le 21.11.1991, demeurant à L-7410 Angelsberg, 9, Rue de Meysembourg
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans.
5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur délégué ou par la signature de deux administrateurs. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Gilbert BROSIUS, préqualifié.
6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy
7. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 6 ans.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9240 Diekirch, 44, Grand'rue;

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. BROSIUS, N. LOBITZ, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 29 mars 2013. Relation: DIE/2013/4281. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047934/257.

(130058673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Engel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.088.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049153/10.

(130060210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Engel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.088.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049154/10.

(130060471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pool Européen Interrégional du Sport, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 66, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 1.246.

Kapitel I. Name, Zielsetzung, Sitz

I.1 Mit der Unterzeichnung der Charta am 11.11.1996 durch Lothringen, das Großherzogtum Luxemburg, die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, Rheinland-Pfalz und das Saarland sowie der Beitrittserklärung der Provinz Luxemburg Belgiens am 3. Februar 2004 wurde ein Verein ohne Gewinnzweck gegründet und sodann fortgeführt, der sich folgende Satzung gibt:

I.2 Der Verein trägt den Namen "Europäischer Interregionaler Pool des Sports".

(EuroSportPool).

I.3 Die Zielsetzung des Vereins ist in der Charta festgelegt, die von den politischen und sportlichen Obrigkeiten der betroffenen Regionen unterschrieben wurde und Bestandteil dieser Satzung ist.

I.4 Der Sitz des Vereins ist bei der ENEPS, in Luxemburg.

Kapitel II. Mitgliedschaft

II.1 Mitglieder sind

in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, vertreten durch das Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Gosperstr. 1, B-4700 Eupen, das den Sportrat beteiligt, Lüticher Str. 185 B 6, B-4721 Kelmis

in Lothringen,

Die Regionale und Departementdirektion der Jugend und des Sports in Lothringen, 13, rue de Mainvaux, F-54139 Saint-Max,

das Regionale Olympische Sportkomitee in Lothringen, 23, Allee du Rond-Point, F-57600 Forbach,

das Regionale Zentrum für Öffentliche und Sportliche Erziehung in Lothringen,
1, Avenue Foch, F-54270, Essey-les-Nancy
im Großherzogtum Luxemburg
das Großherzogtum Luxemburg, vertreten durch das Sportministerium (ENEPS), 66, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, und das Luxemburgische Olympische Sport Komitee 3, route d'Arlon, L-800 Strassen,
im Land Rheinland-Pfalz
das Land Rheinland-Pfalz, vertreten durch das Ministerium des Innern, für Sport und Infrastruktur Schillerplatz 3-5, D-55116 Mainz,
den Landsportbund Rheinland-Pfalz,
Rheinallee 1, D-55116 Mainz,
und die Europäische Akademie des Rheinland-Pfälzischen Sports, Herzogenbuscher Str. 56, D-54292 Trier,
im Saarland
das Saarland vertreten durch das Ministerium für Arbeit, Familie, Prävention, Soziales und Sport, Franz-Josef-Röder Str.23, D-66119 Saarbrücken, den Landessportverband für das Saarland,
Hermann-Neuberger-Sportschule 1, D-66123 Saarbrücken, den Landkreis Merzig-Wadern, Bahnhofstrasse 44, 66663 Merzig,
in der Provinz Luxemburg Belgiens
die Provinz Luxemburg Belgiens vertreten durch ihren Sportdienst, Palais Abbatial, B-6870 St.Hubert, der die Olympische Vereinigung der Provinz Luxemburg, La Noué 30, B-6810 Chiny durch Vertrag beteiligt.

II.2 Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird von der Mitgliederversammlung festgelegt.

II.3 Vereinsmitglieder können nur juristische Personen sein.
Der Aufnahmeantrag ist schriftlich zu stellen.
Über den Aufnahmeantrag entscheidet die Mitgliederversammlung mit zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten.

II.4 Die Mitgliedschaft endet durch Austritt, Ausschluss oder Auflösung der juristischen Person.
Der Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorstand. Die schriftliche Austrittserklärung muss mit einer Frist von einem Monat jeweils zum Ende des Geschäftsjahres gegenüber dem Vorstand erklärt werden
Ein Ausschluss kann nur aus wichtigem Grund erfolgen. Wichtige Gründe sind insbesondere die Vereinsziele, schädigendes Verhalten, die Verletzung satzungsmäßiger Pflichten oder Beitragsrückstände von mindestens einem Jahr.
Über den Ausschluss entscheidet die Mitgliederversammlung mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden Stimmberechtigten.

Kapitel III. Organisation

III.1 Organe des Vereins sind die

Mitgliederversammlung und der Vorstand (Präsident, Vizepräsident, Schatzmeister, Schriftführer).

III.2 Mitgliederversammlung

Die Mitgliederversammlung ist das oberste Vereinsorgan. Zu ihren Aufgaben gehören insbesondere die Wahl und Abwahl des Vorstandes, Entlastung des Vorstandes, Entgegennahme der Berichte des Vorstandes, Wahl der Kassenprüfer Festsetzung von Beiträgen und deren Fälligkeit, Beschlussfassung über die Änderung der Satzung, Beschlussfassung über die Auflösung des Vereins, Entscheidung über Aufnahme und Ausschluss von Mitgliedern sowie weitere Aufgaben, soweit sich diese aus der Satzung oder nach dem Gesetz ergeben.

Im ersten Trimester eines jeden Geschäftsjahres findet eine ordentliche Mitgliederversammlung statt.

Der Präsident ist bis zur Einberufung einer außerordentlichen Mitgliederversammlung verpflichtet, wenn mindestens ein Drittel der Mitglieder dies schriftlich unter Angabe von Gründen verlangt.

Die Mitgliederversammlung wird vom Präsidenten unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen schriftlich unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Die Frist beginnt mit dem auf die Absendung des Einladungsschreibens folgenden Tag.

Das Einladungsschreiben gilt als den Mitgliedern zugegangen, wenn es an die letzte dem Verein bekannte angegebene Anschrift gerichtet war.

Die Tagesordnung ist zu ergänzen, wenn dies ein Mitglied bis spätestens eine Woche vor dem angesetzten Termin schriftlich beantragt.

Die Ergänzung ist am Beginn der Versammlung bekannt zu geben.

Anträge über die Abwahl des Vorstandes, über die Änderung der Satzung und über die Auflösung des Vereins, die den Mitgliedern nicht bereits mit der Einladung zur Mitgliederversammlung zugegangen sind, können erst auf den nächsten Mitglieder-Versammlungen beschlossen werden.

Die Mitgliederversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienen Mitglieder beschlussfähig

Die Mitgliederversammlung wird von einem Vorstandsmitglied geleitet.

Jede Region hat eine Stimme. Diese Stimme kann nur einheitlich nach Abstimmung unter den Mitgliedern einer Region abgegeben werden. Andernfalls zählt die Stimme als Enthaltung.

Satzungsänderungen bedürfen der Anwesenheit von zwei Dritteln der stimmberechtigten Mitglieder. Satzungsänderungen können nur mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden Mitglieder beschlossen werden.

Stimmhaltungen und ungültige Stimmen bleiben außer Betracht.

Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll anzufertigen, das vom Sitzungsleiter und dem Schriftführer zu unterzeichnen ist.

III.3 Vorstand

Der Vorstand besteht aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Schatzmeister und dem Schriftführer. Zwei Personen des Vorstandes vertreten den Verein nach Außen.

Dem Vorstand obliegt die Führung der laufenden Geschäfte.

Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung auf die Dauer von zwei Jahren gewählt.

Vorstandsmitglieder können nur Mitglieder des Vereins werden

Jede Region übernimmt turnusmäßig das Amt des Präsidenten während der Dauer von zwei Jahren.

Dieser Turnus wird von der Mitgliederversammlung bestimmt

Der Vorstand bleibt so lange im Amt, bis ein neuer Vorstand gewählt ist.

Bei Beendigung der Mitgliedschaft im Verein endet auch das Amt als Vorstand.

Kapitel IV. Kassenprüfung

Die Mitgliederversammlung wählt für die Dauer von zwei Jahren zwei Kassenprüfer. Diese dürfen nicht Mitglied des Vorstandes sein. Eine Wiederwahl ist zulässig.

Kapitel V. Auflösung des Vereins

Bei Auflösung des Vereins fällt dessen Vermögen an die zahlenden Mitglieder anteilig zurück

REFONTE DES STATUTS

Art. 1^{er}. Désignation, Objet, Siège social.

I.1 Suite à la signature de la Charte le 11/11/1996 par la Lorraine, le Grand Duché du Luxembourg, la Communauté Germanophone en Belgique, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ainsi que la déclaration d'adhésion de la Province de Luxembourg en Belgique le 3 février 2004, il est fondé une association sans but lucratif et régie par les présents statuts:

I.2 Cette association est dénommée "Pool Européen Interrégional du Sport".

(EuroSportPool).

I.3 L'objectif de l'association est fixé dans la Charte signée par les autorités politiques et sportives des régions concernées et qui fait partie intégrante de ces statuts.

I.4 Le siège social est à l'ENEPS, à Luxembourg.

Art. 2. Composition.

II.1 L'Association se compose des Membres Suivants:

dans la Communauté Germanophone de la Belgique

la Communauté Germanophone en Belgique, représentée par le Ministère de la Communauté Germanophone en Belgique, Gosperstr. 1, B-4700 Eupen, qui fait participer le Conseil des Sports, Lutlicher Str. 185 B 6, B-4721 Kelmis.

en Lorraine,

la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lorraine, 13, rue de Mainvaux, F-54139 Saint-Max,

Le Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine, 23, Allée du Rond-Point, F-57600 Forbach,

le Centre Régional de l'Education Populaire et Sportive de Lorraine, 1, Avenue Foch, F-54270, Essey-les-Nancy, au Grand Duché du Luxembourg

le Grand Duché du Luxembourg, représenté par le Ministère des Sports (ENEPS) 66, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg,

et par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

en Rhénanie-Palatinat

le Land de Rhénanie-Palatinat, représenté par le Ministère de l'Intérieur, du Sport et de l'Infrastructure, Schillerplatz 3-5, D-55116 Mainz, la Fédération Sportive de Rhénanie-Palatinat Rheinallee 1, D-55116 Mainz,

et l'Académie Européenne du Sport de Rhénanie-Palatinat, Herzogenbuscher Str.56, D-54292 Trier,

en Sarre

La Sarre, représentée par le Ministère du Travail, de la Famille, de la Prévention, des Affaires Sociales et du Sport, Franz-Josef-Röder Str.23, D-66119 Saarbrücken,

par la Fédération Sportive de la Sarre, Hermann-Neuberger-Sportschule 1, D-66123 Saarbrücken, et par le district Merzig-Wadern, Bahnhofstrasse 44, 66663 Merzig,

Dans la Province de Luxembourg de Belgique

la Province de Luxembourg de Belgique,

représentée par son Service des Sports, Palais Abbatial, B-6870 St.Hubert, conventionné pour la cause avec l'Association Olympique de la Province de Luxembourg, La Noué 30, B-6810 Chiny.

II.2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale

II.3 Membres de l'association ne peuvent être que des personnes juridiques.

Une demande d'admission est à formuler par écrit.

La demande d'admission est agréée par l'Assemblée générale au quorum de 2/3 des votants présents.

II.4 La qualité de membre prend fin avec la démission, la radiation ou la dissolution de la personne juridique.

La démission se fait par déclaration écrite par-devant le Comité directeur. La demande de démission doit être déclarée par écrit au Comité directeur dans un délai d'un mois avant la fin de chaque année d'exercice

Une radiation ne peut avoir lieu qu'en cas d'une raison importante. Les raisons importantes sont en particulier les objectifs de l'association, un comportement préjudiciable, un manquement aux devoirs statutaires ou des arriérés d'au moins une année.

L'Assemblée générale décide de la radiation au quorum de 2/3 des votants présents.

Art. 3. Organisation.

III.1 Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le comité directeur.

(Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire)

III.2 Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'association. Parmi ses tâches figurent en particulier l'élection et la destitution du Comité directeur, le quitus du comité de direction, la réception des rapports du Comité directeur, l'élection des vérificateurs de caisse, la fixation des cotisations et leur échéance, la prise de décision de modification aux statuts, la décision d'admission ou de radiation de membres ainsi que d'autres tâches résultant de ces statuts ou de la loi.

Une Assemblée générale ordinaire a lieu dans le premier trimestre de chaque exercice.

Le président est obligé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire sur la demande pertinente par écrit d'au moins un tiers des membres.

L'Assemblée générale est convoquée par écrit par le président dans un délai de deux semaines avec l'indication de l'ordre du jour. Le délai commence le lendemain de la date d'envoi de l'invitation.

L'invitation compte comme étant parvenue aux membres après avoir été envoyée à la dernière adresse connue de l'association.

L'ordre du jour est à compléter si un membre en fait la demande une semaine au plus tard avant la date fixée.

Le complément doit être annoncé au début de la réunion.

Des demandes de destitution du Comité directeur, de modifications aux statuts et de dissolution de l'association n'étant pas encore parvenues aux membres avec l'invitation à l'Assemblée générale, ne peuvent être décidées que lors de l'Assemblée générale suivante.

L'Assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des votants présents.

L'Assemblée générale est dirigée par un membre du Comité directeur.

Chaque région a une voix. Cette voix peut seulement être donnée uniformément après concertation des membres d'une région. En cas contraire, la région s'abstient.

Des modifications aux statuts requièrent le quorum de deux tiers des membres votants.

Les modifications aux statuts ne peuvent être délibérées et statuées qu'à une majorité des deux tiers des votants présents.

Les abstentions ainsi que les voix nulles restent hors considération.

Un compte-rendu est à rédiger sur les décisions de l'Assemblée générale. Celui-ci doit être signé par le dirigeant de la réunion et le secrétaire.

III.3 Le Comité directeur

Le Comité directeur est composé du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire. Deux personnes du Comité directeur représentent l'association vis-à-vis de tiers.

Le Comité directeur assure le suivi des affaires courantes.

Le Comité directeur est élu pour deux ans par l'Assemblée générale.

Membres du Comité directeur ne peuvent être que des membres de l'association

Chaque région assure à tour de rôle la présidence du Comité directeur pendant une durée de deux années.

Ce tour de rôle est déterminé par l'Assemblée générale

Le Comité directeur reste en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau comité.

Avec la cessation de l'appartenance à l'association cesse également la fonction comme Comité directeur.

Art. 4. Vérification de la caisse. L'Assemblée générale vote pour la durée de deux années deux vérificateurs de la caisse. Ceux-ci ne doivent pas être membres du Comité directeur.

Une réélection est autorisée.

Art. 5. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, l'actif est proportionnellement dévolu aux membres payants.

Référence de publication: 2013046548/196.

(130056676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 114.393.

Les comptes annuels au 30/06/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049189/10.

(130060023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 114.393.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049188/10.

(130060022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

FIBEM, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.980.000,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.773.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2013

- La démission de Monsieur Christian François de son mandat de gérant est acceptée.
- Monsieur Bertrand Marc André Meunier, né le 10 mars 1956 à Suresnes (France), gérant de société, demeurant au 58, Chelsea Park Gardens, GB-SW3 6AE Chelsea London (Grande-Bretagne) est nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour FIBEM

Signature

Référence de publication: 2013049182/17.

(130059983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Fundsmith Equity Fund Feeder, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.404.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2013, sont renommés Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2014:

M. Simon GODWIN

M. Terry SMITH

M. Garry PIETERS

Est renommé Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2014:
Deloitte Audit S. à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013049179/17.

(130060519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelage SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 6, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.760.

—
Extrait du procès verbal d'assemblée générale du 16 avril 2013

A l'unanimité, les soussignés actionnaires de la société de droit luxembourgeois Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelage SA dont le siège social est au 6, rue de la Poste, L - 8824 PERLE décident par la présente:

- de reconduire les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué pour une durée de 6 années de:

* PIERRET Jean-Louis, domicilié 67, route de Neufchâteau, à B - 6640 Vaux-sur-Sûre

* CHARLIER Claude, domicilié 64, Marvie, à B - 6600 Bastogne

* DENIS Vincent, domicilié 33A, route de Bastogne, à B - 6970 Tenneville

Fait à Perlé, le 16 avril 2013.

PIERRET Jean-Louis / CHARLIER Claude / DENIS Vincent.

Référence de publication: 2013049173/15.

(130060293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 53.682.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013049190/10.

(130060082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.233.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER VIE S.A.

Référence de publication: 2013049191/10.

(130060081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Ganot S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 95.594.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049198/10.

(130060437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Moon Stone International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 112.073.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049360/9.

(130059993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 69.505.

Extrait de la résolution du conseil d'administration de la Société en date du 20 mars 2013

En date du 20 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Gérard Joseph Albert Fabry, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 15 mars 2013;
- d'accepter la démission de Monsieur Steen Foldberg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 15 mars 2013.

Depuis cette date le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Administrateurs:

Monsieur Jonathan Howard Redvers Lee
Monsieur Lawrence Faccini
Monsieur Brian William Morris
Monsieur Matthew Scott Fitch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.

Référence de publication: 2013049355/23.

(130059882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

MGE Real Estate Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.144.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associées tenue extraordinairement en date du 11 avril 2013

Monsieur Marc BAUWENS, Monsieur Gary BOND, Madame Julia CALABRESE, Monsieur Pietro LONGO et Monsieur Eric MAGRINI, ont été renommé dans leur mandat de gérant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MGE Real Estate Fund S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049356/15.

(130060083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

MYro S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 153.243.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2013

S'est réunie ce jour l'assemblée générale extraordinaire de la société MYRO sàrl

L'assemblée, décide à l'unanimité des voix:

1) La nomination de Monsieur GACEM Yasser, demeurant 125 rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg au poste de Gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est désormais engagée par la signature individuelle de l'un des gérants.

3) Le siège de la société est transféré au 51 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

GACEM Y. / CERAVOLO F. / BOUAZRA A.

Référence de publication: 2013049364/16.

(130060196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Gestalex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R.C.S. Luxembourg B 148.055.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049203/10.

(130060428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Germany White Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 125.007.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg que le siège social de Germany White Invest S.A. est transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Germany White Invest S.A.

Référence de publication: 2013049201/13.

(130060217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**IAV Internationale Aufzugmontage AG, Société Anonyme,
(anc. IAV Internationale Aufzugmontage GmbH).**

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.529.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Sofia TITTES, Rentnerin, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue;

2.- Gabriele HAUSMANN, kaufmännische Angestellte, wohnhaft zu CH-6430 Schwyz, Schmittemattstrasse 1,

beide hier vertreten durch Hans-Peter FRANK, wohnhaft zu D-74193 Stetten, Keltergasse 42, auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 27. März 2013.

Welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben den unterzeichneten Notar ersucht um folgendes zu beurkunden:

- Die Erschienenen sind alleinige Gesellschafter der „IAV Internationale Aufzugmontage GmbH“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter der Nummer B 161.529, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Luxemburg, am 1. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1831 vom 10. August 2011.

Die Gesellschafter ersuchen den Notar nunmehr folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Kapital der Gesellschaft um achtzehntausendfünfhundert Euro (18.500.- €) von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) auf einunddreissigtausend Euro (31.000.- €) durch die Ausgabe von hundertfünfundachtzig (185) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100.- €) pro Anteil zu erhöhen.

Der Wert der vorgenannten Gesellschaft geht aus einem Bericht des Wirtschaftsprüfers "FBK AUDIT S.à r.l.", mit Sitz zu L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arion vom 26. März 2013 hervor und aus welchem Bericht folgende Schlussfolgerung hervorgeht:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie."

Welcher Bericht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundertfünfundachtzig (185) neue Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100.- €) werden wie folgt gezeichnet:

- Sofia TITTES, vorgenannt, zweiundneunzig Anteile	92
- Gabriele HAUSMANN, vorgenannt, dreiundneunzig Anteile	93
Total: Einhundertfünfundachtzig Anteile	185

Die Einzahlung von achtzehntausendfünfhundert Euro (18.500.-€) erfolgte in bar, so dass dieser Betrag ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt der gegenwärtigen Geschäftsführern Ulf Roland RÜCKERT und Hans-Martin TITTES an und erteilen ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) in eine Aktiengesellschaft (société anonyme) umzuwandeln.

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird die Satzung der Gesellschaft komplett neugefasst und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „IAV Internationale Aufzugmontage AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Roeser.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000.- €), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonensaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und im Falle einer Einpersonengesellschaft durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Mittwoch des Monats April jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr der Aktiengesellschaft beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2014.

Sechster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Sofia TITTES, Rentnerin, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue;
- Hans-Martin TITTES, Kaufmann, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue;
- Gabriele HAUSMANN, kaufmännische Angestellte, wohnhaft zu CH-6430 Schwyz, Schmittemattstrasse 1.

Siebter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

- Hans-Peter FRANK, wohnhaft zu D-74193 Stetten, Keltergasse 42.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro (950.- €) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: FRANK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 14895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046176/139.

(130056636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Goedert Serge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOEDERT SERGE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013049213/11.

(130060053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

General Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.769.

Il résulte des résolutions prises à l'unanimité par les administrateurs, lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 1^{er} avril 2013 que:

Résolution unique

Le siège social est transféré de 42 Rue de Clausen à L-1342 Luxembourg vers 84 Grand-Rue à L-1660 Luxembourg. Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pour la société

Arcadia Gestion SA

Référence de publication: 2013049200/16.

(130060452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

RH Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4979 Fingig, 55, rue Nicolas Margue.

R.C.S. Luxembourg B 176.413.

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Fredy dit Fred REUTER, directeur de sociétés, né à Pétange, le 25 février 1952, demeurant à L-4979 Fingig, 55, rue Nicolas Margue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "RH CONSULTING S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Fingig. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services commerciaux.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fredy dit Fred REUTER, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la

loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4979 Fingig, 55, rue Nicolas Margue.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Fredy dit Fred REUTER, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fred REUTER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2013. Relation: LAC/2013/14999. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

T. METZLER.

Référence de publication: 2013046549/81.

(130056233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Henderson Diversified Income (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 133.443.

Extrait du procès verbal de la résolution circulaire de l'actionnaire unique de la société du 15 mars 2013

Résolution 4:

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Grant Thornton Lux Audit S.A., 89 Pafbruch, L-8308 Capellen, pour un terme venant à échéance lors de la prochaine résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2013049231/12.

(130060182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Habitare Green Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 163.477.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 février 2013

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société "Habitare Green Concept S.A." du 28 février 2013:

- que Monsieur Rico MAROCHI, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rôlach, a été nommé à la fonction d'administrateur-délégué, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018; et
- que conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Pour avis sincère et conforme

Pour "Habitare Green Concept S.A."

Rico MAROCHI

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013049224/18.

(130060088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

McEwan Solar Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.125.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of March.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Balfour Beatty Infrastructure Partners GP Limited, acting in its capacity as the General Partner of Balfour Beatty Infrastructure Partners, L.P, a Guernsey Limited Company, registration number 55206, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Natalia Hernandez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy given under private seal on March 22, 2013.

(I) The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

(II) The appearing party has requested the undersigned notary to document that:

i. The appearing party is the sole shareholder of McEwan Solar Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eleven thousand British pounds (GBP 11,000), incorporated pursuant to a deed of Maître Roger Arrensdorff, prenamed, on March 12, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 176.125.

ii. The Company's share capital is presently set at eleven thousand British pounds (GBP 11,000) divided into eleven thousand (11,000) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1) each, divided into the following classes:

- 1,550 shares of class A shares;
- 1,050 shares of class B shares;
- 1,050 shares of class C shares;
- 1,050 shares of class D shares;
- 1,050 shares of class E shares;
- 1,050 shares of class F shares;
- 1,050 shares of class G shares;
- 1,050 shares of class H shares;
- 1,050 shares of class I shares; and
- 1,050 shares of class J shares.

(III) The appearing party having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of two hundred British pounds (GBP 200) so as to raise it from its current amount of eleven thousand British pounds (GBP 11,000) divided into eleven thousand (11,000) shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1) each, to eleven thousand two hundred British pounds (GBP 11,200) divided into eleven thousand two hundred (11,200) shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1) each.

2. To accept the subscription for and full payment of the new shares by way of (i) a contribution in kind and (ii) a contribution in cash.

3. To amend article 5, paragraph 1 and 2 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions.

4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of two hundred British pounds (GBP 200) so as to raise it from its current amount of eleven thousand British pounds (GBP 11,000) divided into eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1) each, to eleven thousand two hundred British pounds (GBP 11,200) divided into eleven thousand two hundred (11,200) shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve its subscription and payment of two hundred (200) shares having a nominal value of one British pound (GBP 1) each, with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company in consideration of:

- a) the contribution in kind amounting to one hundred British pounds (GBP 100), and
- b) the contribution in cash amounting to three hundred twenty-one thousand and nine British pounds (GBP 321,009).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, represented as above stated, acting in its capacity as subscriber declares to subscribe for the two hundred (200) new shares with a nominal value of one British pound (GBP 1) each and to fully pay them up as follows:

a) by way of a contribution in kind consisting of one hundred (100) shares having a par value of one British pound (GBP 1) (the Shares) of McEwan Solar Holdco (1) Limited, a company incorporated in England and Wales with registered number 8409534 and whose registered office is at 20 St James's Street, London, United Kingdom SW1A 1ES (Holdco).

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Holdco that, as of the date of such certificate:

- The Sole Shareholder is the full owner of the Shares;
- the Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of Holdco;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- according to the laws of the United Kingdom and the articles of association of Holdco, the Shares are freely transferable;
- on the date hereof, the Shares are worth at least one hundred British pounds (GBP 100), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature 'ne varietur' by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

b) by way of a contribution in cash amounting to three hundred twenty-one thousand and nine British pounds (GBP 321,009).

The amount of three hundred twenty-one thousand and nine British pounds (GBP 321,009) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Such contribution, having an aggregate value of three hundred twenty-one thousand and one hundred nine British pounds (GBP 321,109) made to the Company is to be allocated as follows:

- a) two hundred British pounds (GBP 200) to the share capital account of the Company, and
- b) three hundred twenty thousand and nine hundred nine British pounds (GBP 320,909) to the share premium account of the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first and second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

5.1. "The Company's corporate capital is fixed at to eleven thousand two hundred British pounds (GBP 11,200) represented by eleven thousand two hundred (11,200) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.'

5.2. "These shares are divided into classes (the Class(es)) as follows:

- (i) 1,741 shares of class A shares;
- (ii) 1,051 shares of class B shares;
- (iii) 1,051 shares of class C shares;
- (iv) 1,051 shares of class D shares;
- (v) 1,051 shares of class E shares;
- (vi) 1,051 shares of class F shares;
- (vii) 1,051 shares of class G shares;
- (viii) 1,051 shares of class H shares;
- (ix) 1,051 shares of class I shares; and
- (x) 1,051 shares of class J shares.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be constructed as a reference to the Class A and/or B and/or C and/or D and/or E and/or F and/or G and/or H and/or I and/or J shares, depending on the context and as applicable.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,560.- (one thousand five hundred sixty Euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of GBP 321,109.- (three hundred twenty-one thousand one hundred and nine British Pounds) is valued at EUR 376,213.86 (three hundred seventy-six thousand two hundred thirteen euros and eighty-six cents).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Balfour Beatty Infrastructure Partners GP Limited agissant en sa capacité d'Associé Commandité de Balfour Beatty Infrastructure Partners, L.P., une société de Guernsey, ayant le numéro de registre 55206, ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Natalia Hernandez, avocate, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 Mars 2013.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

i. La partie comparante est le seul associé de McEwan Solar Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, gouvernée par les Lois Luxembourgeoises, ayant son siège social au 47 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de onze mille livres Sterling (GBP 11.000), constituée par acte de Maître Roger Arrensdorff, prénommé, le 12 Mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176.125.

ii. Le capital social est actuellement fixé à onze mille livres Sterling (GBP 11.000), divisé en onze mille (11.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, divisées dans les classes suivantes:

- (i) 1.550 parts sociales de Classe A;
- (ii) 1.050 parts sociales de Classe B;
- (iii) 1.050 parts sociales de Classe C;
- (iv) 1.050 parts sociales de Classe D;
- (v) 1.050 parts sociales de Classe E;
- (vi) 1.050 parts sociales de Classe F;
- (vii) 1.050 parts sociales de Classe G;
- (viii) 1.050 parts sociales de Classe H;
- (ix) 1.050 parts sociales de Classe I; et
- (x) 1.050 parts sociales de Classe J.

(III) La partie comparante reconnaît être parfaitement au courant des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cents livres Sterling (GBP 200) de manière à l'augmenter de son montant actuel de onze mille livres Sterling (GBP 11.000) divisé en onze mille (11.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, à un montant de onze mille deux cents livres Sterling (GBP 11.200) divisé en onze mille deux cents (11.200) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune.

2. Accepter la souscription et la libération complète des nouvelles parts sociales par: (i) un apport en nature et (ii) un apport en numéraire.

3. Modifier le premier et deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

4. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cents livres Sterling (GBP 200) de manière à l'augmenter de son montant actuel de onze mille livres Sterling (GBP 11.000) divisé en onze mille (11.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, à un montant de onze mille deux cents livres Sterling (GBP 11.200) divisé en onze mille deux cents (11.200) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune. Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la souscription et la libération de deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et auxquelles sont attachés les droits et obligations fixés dans les Statuts de la Société, et ce en contrepartie de:

- a) un apport en nature d'un montant de cents livres Sterling (GBP 100), et
- b) un apport en numéraire d'un montant de trois cent vingt et un mille neuf livres Sterling (GBP 321.009).

Souscription - Paiement

Ensuite, l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, agissant en sa qualité de souscripteur, déclare souscrire les deux cents (200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et de les libérer entièrement comme suit:

a) par un apport en nature composé de cents (100) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) (les Parts Sociales) de McEwan Solar Holdco (1) Limited, une société constituée en Angleterre et au pays de Galles, enregistrée sous le numéro 8409534 et ayant son siège social à 20 St James's Street, Londres, Royaume-Uni SW1A 1 ES (Holdco)

Il résulte d'un certificat émis à la date mentionnée ci-dessus par la direction de Holdco qu'à la date dudit certificat:

- L'Associé Unique est entièrement propriétaire des Parts Sociales;
- Les Parts Sociales sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social émis de Holdco;
- L'Associé Unique est le seul à posséder les Parts Sociales et a le pouvoir de vendre les parts sociales;
- Aucune des Parts Sociales ne sera sujette à un nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les parts sociales et les parts sociales ne sont pas sujettes à une saisie;
- Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne peut avoir le droit de demander à ce que les Parts Sociales lui soient transférées.
- Conformément aux lois du Royaume-Uni et aux Statuts de Holdco, les Parts Sociales sont librement transférables;
- A la date mentionnée ci-dessus, les Parts Sociales valent au moins cent livres Sterling (GBP 100), cette estimation se base sur des principes comptables généralement reconnus.

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

b) Par un apport en numéraire d'un montant de trois cent vingt et un mille neuf livres Sterling (GBP 321.009).

Le montant de trois cent vingt et un mille neuf livres Sterling (GBP 321.009) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné. Une telle contribution, ayant une valeur globale de trois cent vingt et un mille cent neuf livres Sterling (GBP 321.109) faite à la Société doit être distribuée comme suit:

- a) deux cents livres Sterling (GBP 200) sur le compte du capital social de la Société, et
- b) trois cent vingt mille neuf cent neuf livres Sterling (GBP 320.909) sur le compte de primes d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier et deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

5.1. «Le capital social de la Société est fixé à onze mille deux cents livres Sterling (GBP 11.200), représenté par onze mille deux cents (11.200) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Ces parts sociales se divisent en classes (la/les Classe(s)) comme suit:

- (i) 1.741 parts sociales de Classe A;
- (ii) 1.051 parts sociales de Classe B;
- (iii) 1.051 parts sociales de Classe C;
- (iv) 1.051 parts sociales de Classe D;
- (v) 1.051 parts sociales de Classe E;
- (vi) 1.051 parts sociales de Classe F;
- (vii) 1.051 parts sociales de Classe G;

- (viii) 1.051 parts sociales de Classe H;
- (ix) 1.051 parts sociales de Classe I; et
- (x) 1.051 parts sociales de Classe J.

Toute référence faite aux "parts sociales" ci-après devra être formulée en tant que référence à la classe de parts sociales A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, dépendant du contexte et tel qu'applicable.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante Euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de GBP 321.109,- (trois cent vingt et un mille cent neuf Livres Sterling) est évalué à la somme de EUR 376.213,86 (trois cent soixante-seize mille deux cent treize euros et quatre-vingt-six centimes).

Le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Après lecture faite du document à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HERNANDEZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2013. Relation: LAC/2013/14886. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046268/240.

(130056165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Greba, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 165.007.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013049219/11.

(130060105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Group BL-LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 3, rue Tschiderer.

R.C.S. Luxembourg B 161.885.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2013

- L'Assemblée Générale approuve la démission de Monsieur Hermans Ludo en tant que gérant technique et décide de nommer comme nouveau gérant technique Monsieur Brahim Ouhazem ayant son domicile à 26, Anne Rutenstraat B-3500 Hasselt.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013049220/13.

(130060325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Gedink GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 20, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 11.830.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013049199/11.

(130060151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Ceramic&more S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 132.145.

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den zwölften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Sylvain WEILER, geboren in Creutzwald (F), am 25. Juli 1955, wohnhaft in F-57280 Semécourt, 1a, rue Jacquemin, Handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär der Aktiengesellschaft (société anonyme) „ÜBERDRINK S.A.“, mit Sitz in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreisch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 132.145, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch die in Luxemburg amtierende Notarin Joëlle Baden, am 5. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2487 vom 2. November 2007.

Der alleinige Aktionär bittet den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss.

Der alleinige Aktionär beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft in „Ceramic&more S.A.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss.

Der alleinige Aktionär beschließt den Gesellschaftszweck um den Vertrieb von Baustoffen zu ergänzen.

Dritter Beschluss.

Der alleinige Aktionär beschließt den Gesellschaftssitz von L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreisch nach L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert zu verlegen.

Vierter Beschluss.

In einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 20. Februar 2013 wurde Herr Sylvain WEILER, geboren in Creutzwald (F), am 25. Juli 1955, wohnhaft in F-57280 Semecourt, 1a, rue Jacquemin, zum alleinigen Verwalter der Gesellschaft bestellt.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen und für alle Geschäfte rechtsgültig durch die Unterschrift des alleinigen Verwalters verpflichtet.

Das Mandat des alleinigen Verwalters endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von zweitausendachtzehn (2018).

Fünfter Beschluss.

Der alleinige Aktionär bestellt zum Rechnungskommissar Herrn Martin WEILER, geboren in Metz (F), am 09. August 1981, wohnhaft in F-31130 Balma, 30, avenue Jean-Baptiste de Lamarck.

Das Mandat des Rechnungskommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von zweitausendachtzehn (2018).

Sechster Beschluss.

Der alleinige Aktionär beschließt die gesamte Gesellschaftssatzung wie folgt neu zu fassen:

„„Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer.

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung «Ceramic&more S.A.».

Art. 2. Die Gesellschaft hat folgenden Zweck:

- Vertrieb von Baustoffen,
- Vertrieb keramischer Erzeugnisse, insbesondere von Fliesen, und von Sanitäranlagen,
- Planung, Organisation und Durchführung von vertriebsbegleitenden Maßnahmen,
- Erstellung von Vertriebskonzepten.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form, beteiligen oder deren Vertretung übernehmen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit in einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird, oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen.

Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurück verlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreißigtausend Euro (32.000.- EUR), eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als Alleingesellschafter bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung.

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einer Verwaltungsratssitzung einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden. Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats April um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 15. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen.

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungs-gesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.""

Kosten.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. WEILER, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2013. Relation: GRE/2013/1050. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels - und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 10. April 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013046452/153.

(130056613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Caissa S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 176.420.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à r.l. ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

2.- Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CAISSA S.A. SPF" qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi du 11 mai 2007 sur la «Société de gestion de patrimoine familial» ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute prime d'émission disponible est «distribuable».

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises qu'avec l'unanimité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier lundi du mois de mai à 14.30 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- PARFININDUS S.à r.l. prénommée, quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	4.498
2. Monsieur Frédéric MONCEAU prénommé, deux actions	<u>2</u>
TOTAL: quatre mille cinq cents actions	4.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

62352

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les Sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Regis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5) Le siège social est fixé à à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15438. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046002/136.

(130056359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

HAMILTON Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 135.659.

Extrait du Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2013

L'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est valablement réunie le 16 avril 2013 constate:

1. La démission de la société "DIREX" Sàrl en tant qu'administrateur.

2. La nomination de Monsieur Alexander PETRENKO, né le 8 juin 1972 en Russie, avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen en tant qu'administrateur de la société HAMILTON Soparfi S.A. avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013049235/14.

(130059948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.